



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES VILLE DE CERET

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du CGCT)

Festival Jazz en Tech – Billetterie et Pass

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat.

Considérant que dans le cadre du festival Jazz en Tech qui aura lieu les 2, 3 et 4 août prochains,

Considérant que les concerts auront lieu Place de la République,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour le festival,

DECIDE

Article 1er – D'autoriser dans le cadre du festival Jazz en Tech, le régisseur de la Régie de recettes pour la perception des droits du service municipal de la culture à utiliser sa billetterie pour les concerts qui auront lieu Place de la République,

Article 2 – Les tarifs applicables à partir du 15 juin 2023 sont les suivants :

TARIFS				
Catégorie	Plein	Abonnés *	réduit **	- 12 ans
1 concert	25,00€	20,00€	15,00€	gratuit
PASS 2 concerts	45,00€	36,00€		gratuit
PASS 3 concerts	65,00€	52,00€		gratuit
* Détenteurs de la carte d'abonnement à la salle de l'Union - saison 2022/2023 (42 personnes)				
** réduit : Demandeurs d'emploi, 12-18 ans, Etudiants, Personnes à mobilité réduite et accompagnants.				

Les détenteurs de la carte abonnement Salle de l'Union 2022 2023 peuvent bénéficier du tarif abonné festival Jazz en Tech.

Les tickets EXO de la salle de l'Union peuvent être utilisés pour le Festival Jazz en Tech 2023.

Article 3- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à CERET, le 17 mai 2023

Le Maire,



Michel COSTE